

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative (DM) n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Principal (BP) 2016, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

Les principales évolutions en sont les suivantes :

- **Ajustements de dépenses et de recettes aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Cotisation de la Commune à l'assurance du personnel avec la prise en compte du reliquat de l'année 2015 et le montant de la nouvelle cotisation 2016.
 - Complément de crédits pour l'extension de la vidéoprotection urbaine.
 - Cotisation au FIPHFP.
 - En matière de recettes :
 - Dotations de l'Etat : DGF et DSU.
 - Allocations compensatrices.
 - Recettes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection urbaine.
- **Inscription de dépenses et recettes nouvelles aux deux sections :**
 - Concernant les dépenses :
 - Restauration de la Porte de Paris en raison de l'état de dégradation de ce monument.
 - Mission technique de sécurité en lien avec les travaux de pose d'escaliers de secours à l'école de la Sablière.
 - Réfection de la rue du Puits Massé.
 - En matière de recettes :
 - Restauration de la Porte de Paris : mécénat, subvention de la CCVE, réserve parlementaire du Député F. MARLIN.
 - Réfection de la rue du Puits Massé : réserve parlementaire du Sénateur JV PLACE, Département de l'Essonne dans le cadre du plan de relance départemental.
 - Dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école de l'Ormeteau qui débiteront au cours de l'été 2016.

Après prise en compte de la DM n°1, le BP 2016 demeure équilibré en dépenses comme en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la présente décision modificative N°1 permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au Budget Primitif 2016 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.



DELIBERATION

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	14 300.00 €	
20	2031	R	213	Frais d'études	7 200.00 €	
21	21318	R	324	Autres bâtiments publics	92 126.00 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	59 174.00 €	
13	1321	R	212	Etat et établissements nationaux		120 000.00 €
13	1321	R	324	Etat et établissements nationaux		5 300.00 €
13	1321	R	822	Etat et établissements nationaux		7 000.00 €
13	1323	R	822	Départements		20 834.00 €
13	1328	R	324	Autres		2 500.00 €
13	1348	R	822	Autres		11 166.00 €
13	1386	R	324	Autres établissements publics locaux		6 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					172 800.00 €	172 800.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-16 061.05 €	
011	637	R	020	Autres impôts et taxes	-1 170.00 €	
012	6455	R	020	Cotisations assurances Personnel	37 873.00 €	
74	7411	R	01	Dotation forfaitaire		2 131.00 €
74	74123	R	01	Dotation solidarité urbaine		61 091.00 €
74	74718	R	022	Autres		3 228.12 €
74	748314	R	01	Dotation unique compensation TP		-969.00 €
74	74834	R	01	Etat/compensation taxe foncière		-3 367.00 €
74	74835	R	01	Compensation exon. taxe habitation		-51 309.00 €
74	7488	R	33	autres attributions et participations		2 500.00 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		7 336.83 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					20 641.95 €	20 641.95 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2016 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional